



2023 - 2024

PROCÉDURE

COVID - 19



Tables des matieres

Introduction	2
Présence de symptômes	2
Test rapide	2
Mesures d'appoint	3
Rappel des consignes de santé publique	3
Références à consulter	3

Introduction

Comme recommandé sur la page du site internet du gouvernement du Québec, voici les procédures covid pour cette année scolaire 2023-2024.

Celles-ci seront mises à jour au besoin en fonction des renseignements fournis par le gouvernement. Les recommandations sont établies en fonction de la situation actuelle, ainsi en milieu scolaire et ce depuis le **14 mai 2022**, le port du masque n'est plus obligatoire en tout lieu dans le réseau scolaire.

Présence de symptômes

Toutefois, en présence de symptômes, il est recommandé de garder ses distances et de porter un masque. **En présence de fièvre, il faut rester à la maison.**

Cela s'applique pour les élèves et pour les membres du personnel.

Test rapide

Il n'est plus requis de faire passer un test rapide aux élèves qui développent des symptômes dans la journée. En cas de fièvre, l'école appelle les parents pour venir chercher leur enfant.

Dans le cas d'un résultat positif avec fièvre:

- Rester à la maison jusqu'à disparition de la fièvre
- Dans les jours qui suivent, lors du retour en milieu scolaire, le port du masque est recommandé, jusqu'à la disparition des symptômes. Cette recommandation est applicable en tout lieu, que ce soit en classe, lors des cours d'éducation physique se déroulant à l'intérieur, dans les aires communes, lors des déplacements, lors des activités parascolaires et durant le transport scolaire.

Le port du masque est un moyen de protection adéquat et recommandé contre la COVID-19. Les élèves et les membres du personnel qui souhaitent porter le masque sont encouragés à le faire.

Dans le cas d'un résultat positif sans fièvre:

- Le port du masque est recommandé, jusqu'à la disparition des symptômes. Cette recommandation est applicable en tout lieu, que ce soit en classe, lors des cours d'éducation physique se déroulant à l'intérieur, dans les aires communes, lors des déplacements, lors des activités parascolaires et durant le transport scolaire.

Mesures d'appoint

Que cela soit en raison du virus de la COVID ou d'autres maladies respiratoires, des gestes sont recommandés. Veuillez consulter le lien suivant [Gestes pour limiter la transmission de maladies respiratoires infectieuses](#)

Rappel des consignes de santé publique

Rappelons que pour limiter autant que possible la propagation du coronavirus, les mesures suivantes sont toujours recommandées :

se laver fréquemment les mains avec de l'eau et du savon, durant vingt secondes, particulièrement lorsqu'on arrive de l'extérieur;

se désinfecter les mains avec une solution à base d'alcool si l'on n'a pas accès à de l'eau et à du savon;

de tousser à l'intérieur de son coude;

de jeter ses mouchoirs immédiatement après leur utilisation et de se laver les mains par la suite;

Références à consulter

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/covid-19/consignes-scolaire.pdf>

https://www.quebec.ca/education/directives-specifiques-education-covid?fbclid=IwAR20ZOv515xpr_2nXwaPcC6Kr3VE-YJRqk9OC0yoUu0ZtsSRWOnLFJ9WN8